



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION
16 - 21 novembre 2015
Kuala Lumpur (Malaisie)

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE L'OIBT ET LA CITES

[Décisions 3(XVI), 7(XXXIV) et 2(XXXVII)]

[Point 10b de l'Ordre du jour provisoire]

Le présent document rend compte de la mise en œuvre du Programme OIBT-CITES relatif aux espèces arborescentes tropicales, dont la seconde phase est en cours. Les travaux visant à déployer ce Programme ont été à l'origine incorporés dans le Programme de travail biennal (PTB) 2006-2007 de l'OIBT, ce qui a permis que soit élaborée une demande de subvention en lien avec le financement d'un Programme de renforcement des capacités de collaboration entre l'OIBT et la CITES. Cette demande avait été soumise à l'Union européenne (UE) par le biais de la Commission européenne (CE), laquelle a donné son accord, à la fin de l'année 2006, pour financer 80 pour cent du budget de la première phase, qui avoisinait 4 millions \$EU (3 millions d'euros). L'activité s'est poursuivie au titre des PTB de l'OIBT pour les années 2008-2009, 2010-2011, 2012-2013, 2013-2014 et 2015-2016 grâce au financement de l'UE ainsi qu'aux contributions additionnelles des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège, de l'Allemagne, de la Nouvelle-Zélande, du secteur privé et du Fonds pour le Partenariat de Bali (BPF). Dirigé par l'OIBT avec l'assistance de trois coordonnateurs régionaux et du Secrétariat de la CITES, le Programme s'est en outre adjoint un Comité consultatif chargé du volet conseil.

Constatant au cours de la première phase que les demandes à bénéficier de l'appui du Programme excédaient considérablement les ressources disponibles, l'OIBT et la CITES ont soumis à l'UE, par le biais de la CE, une deuxième demande de subvention couvrant la période de quatre années de 2012 à 2015 pour un montant total de 7,5 millions d'euros (environ 9 millions \$EU, un tiers de cette somme devant être alimenté par d'autres bailleurs de fonds). Cette demande de subvention a été approuvée et la première tranche des fonds a été reçue au début de l'année 2012. Des engagements financiers supplémentaires ont été reçus entre 2011 et 2015 de la part de la Chine, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, des États-Unis d'Amérique et du secteur privé. Ces engagements constituent actuellement plus de 70 pour cent du financement hors CE requis au titre de l'accord de subvention portant sur la Phase II qui a été conclu avec l'UE par le biais de la CE. Sachant que la demande à bénéficier du soutien du Programme demeure forte, une éventuelle troisième phase fait actuellement l'objet de discussions avec l'UE et les autres bailleurs de fonds. Toutefois, dans la mesure où il est peu vraisemblable qu'un accord de financement puisse être conclu avec l'UE avant 2017, les autres bailleurs de fonds sont vivement encouragés à poursuivre leur appui au Programme pour les années 2015-2016.

La mise en œuvre du Programme OIBT-CITES approche de son terme dans le cadre de la seconde subvention accordée par l'UE. Les progrès enregistrés à ce jour sont remarquables, sachant que plus de quarante activités ont été exécutées au titre du Programme depuis le début de cette seconde phase. Des activités adaptées à chaque pays concerné ont été approuvées et, en date d'août 2015, étaient en cours ou achevées au Brésil, au Cameroun, en République du Congo, en République démocratique du Congo (RDC), au Guatemala, en Indonésie, à Madagascar, en Malaisie et au Pérou. Elles sont axées sur les essences africaines *Pericopsis elata* (afromosia), *Prunus africana* (prunier d'Afrique) ainsi que plusieurs essences *Dalbergia* (palissandre) et *Diospyros* (ébène) de Madagascar; les essences asiatiques *Aquilaria/Gyrinops* spp. (bois d'agar) et *Gonystylus* spp. (ramin); et les essences d'Amérique latine *Cedrela odorata*, *Swietenia macrophylla*, *Dalbergia retusa* et *D. stevensonii*. Quinze activités supplémentaires ont été soumises par des pays en liaison avec les Coordonnateurs régionaux en vue de leur éventuel financement dans le cadre du Programme lorsque des ressources additionnelles seront disponibles. Outre les activités susmentionnées, huit autres activités ont été financées dans le cadre du Programme thématique relatif à la transparence du commerce et des marchés (TMT), conformément à une disposition de la subvention de l'UE requérant que 20 pour cent des fonds fournis par l'UE soient consacrés à des activités dont les objectifs relèvent à la fois du Programme thématique TMT et du Programme OIBT-CITES.

Depuis le dernier rapport d'avancement présenté au Conseil lors de sa 50^e session, une mission indépendante d'évaluation à mi-parcours a été menée, au cours de laquelle un consultant s'est rendu en Afrique (RDC) et en Amérique latine (Brésil) ainsi qu'auprès de bailleurs de fonds et d'acteurs clés du Programme. Le rapport de cette évaluation à mi-parcours, qui a été circulé auprès de toutes les parties prenantes au Programme et est disponible auprès du Secrétariat, a conclu que le Programme réalisait ses objectifs et qu'il était bien accueilli par l'ensemble des pays y participant. Les Secrétariats de l'OIBT et de la CITES veillent à ce que les recommandations de cette évaluation à mi-parcours soient appliquées dans les opérations du Programme qui restent à mener à terme au cours de l'année 2015, et à ce que la note conceptuelle qui est en cours d'élaboration en rapport avec la proposition d'une Phase III du Programme tienne pleinement compte de ces préconisations.

L'OIBT a créé une page Internet dédiée au Programme OIBT-CITES où sont réunies diverses informations sur celui-ci ([www.itto.int/ITTO at work/CITES/](http://www.itto.int/ITTO%20at%20work/CITES/)). L'ensemble des rapports d'achèvement sur les activités et autres informations pertinentes est mis en ligne sur le site Internet de l'OIBT. Le bulletin d'information du Programme (disponible sur la page Internet du Programme) continue d'être transmis par courriel à l'ensemble des bailleurs de fonds, pays participants et autres parties prenantes. Un matériel de sensibilisation diversifié a été préparé pour informer sur les résultats du Programme, dont trois vidéos qui mettent en relief les travaux menés dans chacune des régions tropicales (disponibles sur la page Internet du Programme), ainsi que des brochures, affiches, bannières, etc. Sur chacun de ces supports, il est clairement fait mention des bailleurs de fonds de la seconde phase du Programme.

Les consultations avec le Secrétariat de la CITES se sont poursuivies tout au long de 2015 dans le but d'orienter les activités du Programme et de déterminer l'axe à leur donner. Par ailleurs, les Secrétariats de l'OIBT et de la CITES ont poursuivi la tenue de réunions ordinaires entre les deux organisations ou avec la participation des principaux bailleurs de fonds afin de discuter du Programme. En septembre 2015, une manifestation sera organisée conjointement par l'OIBT et la CITES en marge du Congrès forestier mondial qui va se tenir à Durban (Afrique du Sud).

Le Comité pour les plantes de la CITES se réunira à Tbilissi (Géorgie) du 19 au 23 octobre 2015 (après la finalisation du présent document). Le Secrétariat de l'OIBT prendra une part active à cette réunion, au cours de laquelle il présentera des comptes rendus actualisés des travaux menés au titre du Programme et mènera des consultations avec les bailleurs de fonds, les pays ciblés ainsi que le Secrétariat de la CITES. Le Comité consultatif du Programme pourra se réunir de nouveau en marge de la session du Conseil à laquelle le Secrétariat de la CITES sera représenté.

La coopération entre l'OIBT et la CITES développée dans le cadre de ce Programme constitue une alliance stratégique dont plusieurs espèces arborescentes commercialisées, autres que celles inscrites aux annexes de la CITES, sont susceptibles de bénéficier. Depuis de longues années, la CITES et l'OIBT favorisent toutes deux la gestion durable des forêts tropicales, la raison pour laquelle leur partenariat est aussi fructueux. À cet égard, les organes directeurs des deux organisations ont reconnu la valeur de cette alliance, l'OIBT à travers les décisions du Conseil référencées dans l'intitulé du présent document, et la CITES par sa résolution Conf. 14.4 de la Conférence des parties à la Convention, laquelle porte sur la *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux* et appelle à la poursuite de cette coopération.

* * *